

Ordonnance du DETEC concernant la mise en vigueur du règlement relatif au personnel de sécurité en navigation à passagers

du 14 février 2005

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,

vu l'art. 28, al. 1, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure¹,
vu la résolution de la Commission centrale pour la navigation du Rhin²
du 25 novembre 2004,

arrête:

Art. 1

Le règlement relatif au personnel de sécurité en navigation à passagers (RSP), adopté le 25 novembre 2004 par la Commission centrale pour la navigation du Rhin et publié en annexe³, entre en vigueur sur la section du Rhin entre la frontière suisse et le pont «Mittlere Rheinbrücke» à Bâle avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Art. 2

¹ Le canton de Bâle-Ville, représenté par la Direction de la navigation rhénane de Bâle (Rheinschiffahrtsgesellschaft Basel), est chargé de l'exécution du RSP⁴.

² L'Office fédéral des eaux et de la géologie est l'autorité compétente au sens de l'art. 1.04.

Art. 3

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

14 février 2005

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication:

Moritz Leuenberger

RS 747.224.132.1

¹ RS 747.201

² Le texte de la résolution (2004-II-22) peut être consulté ou obtenu auprès de l'Office fédéral des eaux et de la géologie (OFEG), 2501 Bienne.

³ SR 747.224.132. Le texte du RSP n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

⁴ RS 747.224.132

